



Compte-rendu de la 222^e réunion du CCG - Vienne, le 18.05.2010

Résumé

La 222^e réunion du CCG (Conseil consultatif général) a été la troisième de l'année 2010. Contrairement à la 221^e réunion, son ordre du jour était inhabituellement court pour une réunion initialement prévue pour durer deux jours, ce qui démontre à nouveau l'incapacité de l'administration à planifier. L'ordre du jour comportait le document usuel sur les jours fériés pour l'année à venir (c'est-à-dire 2011), un document sur les normes de l'OEB en matière de bureaux et les nouvelles données PAX concernant l'examineur de référence.

Introduction

Malgré la brièveté de son ordre du jour, la 222^e réunion du CCG devait initialement s'étendre sur deux jours. Vu les circonstances et la lettre que nous avons envoyée à la Présidente à l'issue de la 221^e réunion, nous nous attendions à ce que certains des sujets insuffisamment débattus lors de la 221^e réunion soient ajoutés à l'ordre du jour de la 222^e réunion, ce qui aurait justifié qu'elle dure deux jours. Mais l'administration ne l'a pas fait. En revanche, nous avons été convoqués pour cela à une réunion ad hoc supplémentaire prévue fin mai ! En fin de compte, la 222^e réunion a duré une seule journée.

L'administration soumet de plus en plus souvent des propositions au CCG sans en avoir discuté au préalable avec le Comité du personnel dans d'autres enceintes. Ainsi, parmi les documents discutés lors de la 222^e réunion, ni la proposition concernant la taille des bureaux, ni les données de référence PAX n'avaient été discutées avec le Comité du personnel avant d'être abordées au CCG. Or, au moins en théorie, c'est bien pour cela qu'il existe un comité de mise en œuvre de PAX. Il semble donc que l'administration essaye de limiter la consultation du personnel au strict minimum statutaire auquel elle est tenue

(c'est-à-dire le CCG). Evidemment, c'est regrettable. De plus, dans le passé, la Présidente nommait principalement des agents A6 au CCG. Or, cette année, il n'y a plus qu'un seul titulaire de grade A6. Il est également clair que les agents principalement A5 désormais nommés ne sont pas habilités à suggérer des modifications aux propositions soumises, même s'il y a fort à parier qu'ils soutiendraient de telles modifications. Il semble donc que la Présidente soit en train de prendre des mesures actives non seulement pour réduire le degré d'implication des agents, mais aussi pour saper ce qu'il en reste.

Comme pour les précédentes réunions de cette année, nous avons réitéré en début de séance nos objections à la composition du CCG cette année. En conséquence, nous avons dit assister à la réunion tout en relevant que si la composition du CCG s'avérait effectivement irrégulière, l'ensemble du processus serait entaché d'irrégularité.

Jours fériés en 2011

L'administration soumet chaque année au CCG pour avis une proposition relative aux jours fériés pour l'année suivante.

Le lecteur n'ignore pas que c'est généralement

Vienne qui compte le plus de jours fériés. Jusqu'en 2008, les agents des autres sites recevaient un certain nombre de jours de vacances supplémentaires à titre de compensation. Depuis 2008, l'administration présente au CCG une proposition où, au lieu d'obtenir le nombre approprié de journées de vacances à titre de compensation (à prendre à la convenance de l'agent), le personnel de Munich, La Haye et Berlin reçoit au moins un jour de pont obligatoire (jusqu'ici, toujours un vendredi). Cela s'explique par deux raisons. La première consiste à faire des économies. Néanmoins, bien que nous ayons deux ans d'expérience, l'administration n'a pas été en mesure de nous dire exactement quel avait été le montant de ces économies. La deuxième consiste à harmoniser la fermeture entre les quatre sites. Cependant, le jour de pont est un jour ouvrable à Vienne !

Cette mesure a fait l'objet de nombreux recours, en particulier de la part d'agents à temps partiel (qui, souvent, ne travaillent pas le vendredi, et sont touchés de façon disproportionnée par cette mesure). Néanmoins, l'administration a essentiellement présenté le même document qu'en 2008 et en 2009, incluant un jour de pont obligatoire le 3 juin 2011 dans tous les sites sauf Vienne.

Nous avons donc essentiellement donné le même avis défavorable que ces deux dernières années. Dans cet avis, nous avons souligné que la proposition restreint manifestement la possibilité pour les fonctionnaires de prendre des vacances aux dates de leur choix, sans rien apporter en retour. De plus, elle n'est pas équitable pour les agents travaillant à temps partiel qui suivent un horaire où les jours de pont ne seraient pas des jours ouvrables, puisque le droit aux congés annuels pour ces agents sera réduit de la fraction proportionnelle d'une journée. Nous avons également noté que le jour de pont choisi coïncide avec le week-end généralement consacré au week-end inter-office de l'Amicale. Traditionnellement, la Présidente accorde un congé supplémentaire au personnel pour qu'il assiste à cette manifestation. En en faisant un jour de pont, l'Office gagne en réalité une capacité de 500 agents-jours. De plus, le 3 juin 2011 est un jour ouvrable à Vienne. Le personnel de ce site sera donc censé travailler normalement ce jour-là, bien que n'étant pas en mesure de contacter des agents d'autres sites pour son

travail ni de bénéficier d'un soutien intégral par exemple pour les problèmes IM.

Les membres nommés par la Présidente ont donné un avis favorable à la proposition.

Normes en matière de bureaux à l'OEB

L'administration a présenté au CCG un document contenant des propositions sur les normes en matière de bureaux, mais sans en indiquer les tenants et aboutissants. Le président a fait savoir aux membres du CCG que ce sujet avait été déclenché par une discussion au MAC en mai de l'an dernier. Le MAC semble être d'avis que la place disponible dans les bâtiments de l'Office est trop vaste. Elle a été calculée comme étant entre 40 et 60 mètres carrés par agent, compte tenu des salles de réunions, des cantines, etc. Il semble que dans certains Etats membres, ces chiffres soient généralement moins élevés, en raison notamment du recours aux bureaux à espace décloisonné. Quant à nous, il nous a semblé passablement singulier de prendre en compte la surface totale, y compris les salles de réunions, cantines, couloirs et autres, comme point de départ pour considérer la taille que devraient avoir les bureaux ! Néanmoins, la DP 44 (services du bâtiment) a été invitée à effectuer une étude (que nous n'avons pas vue), dont les principaux résultats sont consignés dans le document soumis au CCG.

Au CCG, l'expert de l'administration (le Directeur principal de la DP 44) a indiqué que l'Office n'envisageait pas de s'agrandir pour l'instant. Néanmoins, le personnel partant à la retraite sera remplacé. Ainsi, dans les années à venir, plusieurs centaines de nouveaux agents entreront en fonction à l'Office. Fondamentalement, il est envisagé que ces agents reçoivent des bureaux plus petits (au moins à Munich) que ceux utilisés par le personnel actuel. L'expert a déclaré que dans une telle situation, il était possible que l'Office libère des surfaces de bureaux – par exemple en ne renouvelant pas les contrats pour les bâtiments loués.

Cela se justifiait par un calcul qui prétendait montrer que la norme applicable aux agents qualifiés par ailleurs dans le document de façon charmante de "personnel A normal", est une taille de bureau de 2,67 axes de fenêtre, soit environ 18 m² (un axe de fenêtre correspond à peu près à 7 m²). Le document affirme que "depuis longtemps", c'est la norme

en matière de bureaux en vigueur à Munich. Le document tente ensuite d'expliquer comment cette norme peut être appliquée à La Haye, puis, en renversant l'argument, conclut que cette situation à La Haye devrait alors devenir la norme à l'Office ! Au CCG, nous avons cependant souligné que cette prétendue norme munichoise a cessé de s'appliquer lors du déménagement aux PschorrHöfe. A ce stade, la norme de facto pour un bureau occupé par une seule personne est devenue 3 axes de fenêtre, soit environ 21 m². Dans le même temps, le nombre d'agents A en général et d'examineurs en particulier qui doivent partager un bureau a largement diminué.

De plus, nous avons souligné que les bâtiments modernes loués à Munich (Capitellum et Westsite) et à La Haye (Le Croisé) sont également construits selon cette norme. Nous en avons conclu qu'il s'agit là de la norme actuelle moderne en dehors de l'Office pour des bureaux occupés par une seule personne tant en Allemagne qu'aux Pays-Bas. Nous avons déclaré qu'à notre avis, l'Office devrait au moins chercher à maintenir cette norme, non seulement pour tous les agents actuels et futurs à Munich, mais aussi au moment de planifier toute rénovation éventuelle ou toute nouvelle construction à La Haye. De plus, cette norme devrait s'appliquer à tous les agents travaillant dans des bureaux occupés par une seule personne sans besoins particuliers (par ex. direction), quel que soit son grade.

Nous avons également regretté qu'une organisation qui se propose d'être un modèle pour la fonction publique internationale, et dont le capital principal est constitué par ses fonctionnaires, cherche à abaisser (Munich) ou à maintenir à un niveau inacceptable (La Haye) la qualité d'hébergement du personnel. C'est particulièrement vrai vu la taille du mobilier et de l'équipement informatique à l'Office et les besoins ergonomiques du personnel qui est censé effectuer des tâches de bureau requérant de plus en plus l'utilisation d'ordinateurs, ce qui exige une concentration soutenue pour des carrières qui s'étendent sur 30 ans environ.

Enfin, nous avons relevé que la forme du document était catastrophique, ce qui pourrait en soi provoquer un malaise inutile auprès du personnel, puisque le document est disponible

pour les agents. Par exemple, si on lit le document isolément, on ne voit pas clairement qu'il porte sur les normes en matière de bureaux pour les futurs agents sans envisager de rien modifier pour le personnel en place. En outre, le document est truffé d'erreurs linguistiques et autres qui se sont avérées source de malentendus au CCG et ne manqueront pas d'en créer parmi les fonctionnaires.

Pour les raisons indiquées plus haut, nous avons donné un avis défavorable à la proposition et recommandé le retrait du document. Nous avons également recommandé qu'avant de poursuivre l'examen de cette question, le Comité du personnel (tant central que local) soit impliqué de façon relativement urgente.

En raison des considérations ergonomiques liées à l'utilisation de bureaux plus petits, susceptibles de nécessiter un mobilier de bureau différent et d'autres considérations ergonomiques, le document a également été soumis pour avis au COHSEC (le Comité central pour l'ergonomie, la sécurité et la santé au travail). Au moment d'écrire le présent compte-rendu, nous ignorions l'avis donné par le COHSEC sur cette proposition.

Il est clairement ressorti des discussions au CCG que tous les membres nommés par la Présidente n'étaient pas satisfaits de cette proposition. Après la réunion, ils ont émis un avis qui, de façon inhabituelle en ce qui les concerne, n'indiquait pas qu'ils soutenaient la proposition. Au contraire, ils ont fait un certain nombre de commentaires et d'observations assez semblables à ce qui précède.

Données PAX de l'examineur de référence

En 2006, les membres du CCG nommés par le comité central du personnel avaient formé un recours contre le fait que les données PAX de l'examineur de référence valables à l'époque n'aient pas été soumises au CCG pour avis, comme l'exige l'article 38(3) du statut des fonctionnaires et la jurisprudence du TAOIT. En 2009, la Commission de recours internes (CRI) avait été d'accord avec les requérants pour dire que les données de référence auraient effectivement dû être présentées au CCG pour avis et a recommandé que la

Présidente fasse droit aux recours. C'est ce que la Présidente a fait. Toutefois, après le "recours CCG" de 2006, PAX n'a pas réellement été introduit pour la période de notation 2006/2007 ; ce recours, en soi, n'a eu aucun effet, si ce n'est de créer un précédent. Suite à l'avis de la CRI et, comme nous l'avons appris, malgré quelques réticences initiales, la Présidente a fini par soumettre au CCG pour avis les données PAX 2010 de l'examineur de référence.

Au CCG, nous avons souligné que les données de l'examineur de référence du cluster (CRED) pour l'exercice de notation 2008 / 2009 n'avaient pas été soumises au CCG pour avis. Les données 2008 ont été communiquées au personnel en février 2008, et font actuellement l'objet d'un recours pour cause de non consultation du CCG. A notre connaissance, les données de 2009 n'ont jamais été réellement communiquées au personnel. Il en résulte que la nécessité d'informer de manière transparente le personnel sur le système de notation n'est plus qu'un simulacre. Nous avons regretté que cela reflète le secret et l'absence de transparence qui entourent PAX et son comité de mise en œuvre. La seule réponse des membres nommés par la Présidente a été de dire qu'il était possible d'extraire les chiffres de 2009 de l'entrepôt de données MUSE. A notre avis, cela ne constitue pas un moyen suffisant d'informer le personnel.

Pour en venir au document finalement soumis au CCG, sur lequel nous étions censés donner un avis, celui-ci comportait les données de l'examineur de référence du cluster (CRED) pour chaque cluster. Mais il ne donnait que les résultats finals, sans contenir la moindre information sur les données d'entrée ni sur la manière dont les chiffres avaient été calculés. De plus, les chiffres émanaient exclusivement de l'administration. Le comité de mise en œuvre de PAX, qui compte des membres nommés par le Comité central du personnel, n'a pas été impliqué de quelque manière que ce soit dans la production des données ni dans leur vérification. Pire, le document ne présentait au lecteur ni les données qui avaient effectivement servi au calcul ni le moindre détail des calculs réellement effectués.

Pour ces raisons, nous avons estimé que les informations figurant dans le document ne permettaient pas au CCG de donner un avis

motivé sur la proposition, et nous avons recommandé que l'Office procède à une nouvelle consultation du CCG sur ce sujet.

De plus, nous avons suggéré qu'à l'avenir, les CRED provisoires tels que calculés à l'automne de chaque année soient soumis au comité de mise en œuvre de PAX dès qu'ils seront disponibles, accompagnés de toutes les informations requises pour comprendre et suivre les calculs. Ils devraient ensuite être transmis au CCG pour avis au plus tard à la première réunion de chaque année. De même, les valeurs finales telles que calculées en février seraient transmises au comité de mise en œuvre de PAX pour information ainsi qu'au CCG, dans les cas où le comité de mise en œuvre de PAX estime nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Pour ce document également, les membres nommés par la Présidente ont donné un avis qui n'indiquait pas qu'ils soutenaient la proposition. Au contraire, ils ont relevé que le document ne parvenait pas à indiquer comment les chiffres avaient été calculés et ont recommandé de consulter à nouveau le CCG sur ce sujet et qu'à l'avenir, le comité de mise en œuvre de PAX soit associé à la préparation des données. Ainsi, les avis des deux parties, bien que transmis à la Présidente comme étant "divergents", exprimaient en réalité les mêmes positions sur le document.

Les membres du CCG nommés par le comité central du personnel.